



## SOUS-PREFECTURE DE LANGON

### *Carte Communale de GABARNAC*

#### LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,
- VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 25/01/2007 désignant M. Thierry BARBOT en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 25/06/2007 au 26/07/2007,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 21/08/2007,
- VU la délibération du Conseil Municipal de GABARNAC en date du 15/10/2007 reçue en Sous-Prefecture le 22/10/2007, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat
- VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2007 portant délégation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** La carte communale de GABARNAC faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

**ARTICLE 2** En application de l'article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

**ARTICLE 3** La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de GABARNAC aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4** La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 5** Monsieur le Sous-Prefet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de GABARNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Langon, le 18 DEC 2007

LE SOUS-PREFET,  
Pour le Sous-Prefet,  
Le Secrétaire Général délégué.



Catherine Boucard-Coussault